

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Samuel  
Mardi, le 12 mars 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 12 mars à 19h00 au 140, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Sont présents : René Mongrain, Denis Lampron, Grégoire Bergeron, Félix Beurivage, Léo Gauthier, Manon Beaudet, René Bergeron.

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur René Mongrain, maire. Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la séance.

**2013-03-035**

**01- Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par Denis Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**2013-03-036**

**02- Adoption du procès-verbal du 5 février 2013 et le suivi.**

Il est proposé par Grégoire Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 5 février 2013, séance ordinaire, soit adoptée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**2013-03-037**

**03- Adoption des comptes.**

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil approuve, telle que présentée et annexée, la liste des dépenses autorisées et payées totalisant 51 228.51\$, dont 6 324.61\$ en déboursés directs pour les salaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT**

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Saint-Samuel.

**2013-03-038**

**04- Dépôt du rapport financier.**

Le conseiller Grégoire Bergeron propose d'accepter les états financiers tels que rédigés par la firme Roy Desrochers Lambert, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012. Les états financiers et le rapport du vérificateur sont déposés.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**2013-03-039**

**05- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 97 167,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur

Sur une proposition de madame Manon Beaudet, appuyé par monsieur Léo Gauthier, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Samuel informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2013-03-040

**06- Annulé résolution 107-12-2010 au surplus non affecté.**

Le conseiller Denis Lampron propose d'annuler la résolution 107-12-2010 qui mentionnait de s'approprier la réserve du rang 2 de 30 000\$ et faire le transfert en surplus affecté que cette réserve de 30 000\$ soit retournée au surplus non affecté.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2013-03-041

**7- Avis de motion/règlement conformité d'installation septique du village.**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller **Léo Gauthier**, qu'à la présente séance du conseil, un règlement de conformité d'installation septique du village, portant les numéros :

- « Règlement de conformité d'installation septique du village »

Est soumis pour adoption. Une copie du règlement a été remise à tous les élus dans le délai prescrit. Demande de dispense de lecture est faite par les membres de ce conseil.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2013-03-042

**8- Entente d'entraide automatique et mutuelle entre municipalité et d'autres services de sécurité incendie.**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur le 21 juin 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu à l'article 2.2 b) du chapitre 9 du schéma que les municipalités de la MRC devront *Établir des ententes intermunicipales d'entraide automatique et mutuelle pour garantir la force de frappe minimale (eau, véhicules et effectifs)* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial pour la régie incendie de bulstrode de conclure des ententes d'entraide automatique avec les services incendie ou régie limitrophes à son territoire afin d'en arriver à mettre en place des forces de frappe tels que décrites au schéma de couverture de risques incendie et ce, dans le souci d'assurer une protection accrue des vies et biens des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial pour la régie incendie de bulstrode de conclure une entente d'entraide mutuelle avec toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'en arriver à mettre en place des ressources supplémentaires lors d'intervention dépassant les besoins prévus par les forces de frappe pour les différentes catégories de risques incendies tels que décrites au schéma de couverture de risques incendie et ce, dans le souci d'assurer une protection accrue des vies et biens des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de sécurité incendie de la MRC s'est livré à l'exercice de composer deux modèles d'entente portant sur les entraides automatiques et les entraides mutuelles entre les Régies et Services de sécurité incendie et que la MRC fait la proposition à la régie incendie de bulstrode de signer ces ententes ;

**CONSIDÉRANT** que ces modèles d'entente ont fait l'objet d'une vérification par le comité des directeurs de Services de sécurité incendie de la MRC.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par monsieur Denis Lampron et appuyé par madame Manon Beaudet, il est résolu par le Conseil de la municipalité de Saint-Samuel d'autoriser les responsables de la régie, de

**9- Fermeture de rue /Alain Massé – Monique Houle et Denis Lampron.**

**Attendu** qu'Alain Massé occupe depuis plusieurs années une partie de la rue De l'Église;

**Attendu** que Denis Lampron et Monique Houle occupent également depuis plusieurs années une partie de la rue De l'Église;

**Attendu** que ces parties de la rue de l'Église occupées par Alain Massé, Denis Lampron et Monique Houle ne sont plus utilisées comme chemin ou rue depuis bien avant cette occupation;

**Attendu** qu'il y a lieu de fermer et abolir ces parties ci-après décrites de la rue de l'Église en tant que chemin public et de céder à Alain Massé, Denis Lampron et Monique Houle les parties qu'ils occupent respectivement;

**Attendu** que la Municipalité, en vertu des pouvoirs généraux que lui confère entre autre la Loi sur les compétences municipales, peut par résolution fermer ou abolir un chemin ou partie de celui-ci et céder contre contrepartie la lisière de terrain représentant la partie désaffectée;

Il est proposé par René Bergeron et appuyé par Léo Gauthier et

**IL EST RÉSOLU**

QUE la Municipalité ferme et abolisse en tant que chemin les parties ci-après décrites de la rue de l'Église;

QUE la Municipalité cède :

- à Denis Lampron et Monique Houle (ci-après nommés :le cessionnaire) la partie de la rue de l'Église ainsi fermée et abolie qu'ils occupent, décrite comme suit :

-Les lots 304-1 et 308 du cadastre du canton de Horton.

- à Alain Massé (ci-après nommé également : le cessionnaire) la partie de la rue de l'Église ainsi fermée et abolie qu'il occupe, décrite comme suit :

-Une partie du chemin montré à l'originnaire, sans désignation cadastrale, étant une partie de la rue de l'Église, de forme irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Sud-Ouest par la partie du lot 117 appartenant à Alain Massé, mesurant le long de cette limite 55,34 mètres (181.6 pieds) ; vers l'Ouest par une coulée naturelle séparant l'immeuble présentement décrit de la prolongation du chemin montré au plan de cadastre des lots originaires, mesurant le long de cette limite 9,72 mètres (31.9 pieds); vers le Nord-Est par une partie du lot 118, propriété de Jacqueline Lambert, mesurant le long de cette limite 53,92 mètres (176.9 pieds); vers l'Est par la rue de l'Église, étant un chemin montré à l'originnaire, sans désignation cadastrale, mesurant le long de cette limite 10,27 mètres (33.7pieds).

QUE la Municipalité cède ces lisières de terrain en considération du paiement par chacun des cessionnaires des taxes qui lui ont été imposées sur sa propriété en fonction notamment d'une superficie incluant lesdites lisières de terrain à céder alors qu'ils n'en étaient pas propriétaires;

QUE le maire ou le pro-maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les actes de cession en faveur des cessionnaires, à y faire toute déclaration supplémentaire et à y stipuler toute clause qu'ils jugeront appropriées.

2013-03-045

**11- Ferme Bernoise demande l'appuie de la municipalité à la C.P.T.A.Q.**

**Considérant que** la demande à pour but d'améliorer le potentiel agricole du secteur;

**Considérant que** suite à l'extraction du sol, lesdits lots seront utilisés pour effectué de la culture et permettra un lit de semence adéquat pour la culture du sol à venir;

**Considérant qu'**aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et plus value au niveau du développement de ces activités;

**Considérant qu'**aucune contrainte ou effet sur les établissements de production animale;

**Considérant que** la demande permettra l'homogénéité de l'exploitation agricole;

**Considérant que** ladite demande n'aura effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité;

**Considérant que** ladite demande permettra à long terme le développement et l'expansion de l'entreprise agricole existante;

**Considérant que** la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

**Considérant que** ce projet ne peut s'effectué en zone blanche;

**Par conséquent** il est proposé par Denis Lampron, secondé par Grégoire Bergeron que la municipalité appuie la présente demande.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2013-03-046

**12- Ferme Valayre senc. demande l'appuie de la municipalité à la C.P.T.A.Q.**

**Considérant que** la demande à pour but d'améliorer le potentiel agricole du secteur;

**Considérant que** suite à l'extraction du sol, lesdits lots seront utilisés pour effectué de la culture et permettra un lit de semence adéquat pour la culture du sol à venir;

**Considérant qu'**aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et plus value au niveau du développement de ces activités;

**Considérant qu'**aucune contrainte ou effet sur les établissements de production animale;

**Considérant que** la demande permettra l'homogénéité de l'exploitation agricole;

**Considérant que** ladite demande n'aura effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité;

**Considérant que** ladite demande permettra à long terme le développement et l'expansion de l'entreprise agricole existante;

**Considérant que** la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

**Considérant que** ce projet ne peut s'effectué en zone blanche;

**Par conséquent** il est proposé par Léo Gauthier, secondé par René Bergeron que la municipalité appuie la présente demande.

2013-03-047

**14- Hôtel Dieu d'Arthabaska \$3,00/habitant/5 ans.**

Le conseiller Denis Lampron propose et appuyé par Grégoire Bergeron que la municipalité de Saint-Samuel refuse la demande d'appui financier à la Fondation Hôtel Dieu d'Arthabaska.

**ADOpte A MAJORITE DES CONSEILLERS**

2013-03-048

**15- Demande de soumission / asphalte du rang 2.**

Le conseiller Denis Lampron propose et appuyé par Manon Beudet que la municipalité envoie des appels d'offre pour l'asphaltage du rang 2.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

2013-03-049

**16- Congrès ADMQ du 12 au 14 juin.**

Le conseiller René Bergeron propose que la directrice générale assiste au congrès de l'Association des Directeur des Municipalités du Québec du 12 au 14 juin 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS**

**17- Période de questions.**

Aucune question

**18- Affaires nouvelles.**

**19- Levée de la séance ordinaire.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Manon Beudet propose la levée de la séance à 19 h 45. La séance est close.

---

**René Mongrain,  
Maire**

---

**Suzie Constant,  
Secrétaire de la séance**